

## DECISION N°93/PhB/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le 4 juillet 2022,

Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas,

VU l'article L 6141-1 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU l'arrêté du Conseil Régional Occitanie en date du 30 juillet 2020, concernant les agréments accordés à la Directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé rattaché au Centre Hospitalier de Béziers,

VU la convention de mise à disposition de Madame Elsa FERRANDO au Centre Hospitalier de Béziers,

**Considérant** l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe BANYOLS se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
  - les autorités de tutelle ;
  - le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;

- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats, ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, ou correspondances énumérées à l'article 1, à :

En ce qui concerne le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas :

**Madame Sophie BARRE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et de la formation,**  
**Madame Delphine CARRIERE, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques, des relations usagers et des affaires juridiques,**  
**Madame Carole GLEYZES, directrice adjointe chargée du pilotage opérationnel,**  
**Monsieur Mathieu MARTINEZ, directeur adjoint chargé de l'action gériatrique et de la psychiatrie,**  
**Madame Catherine FAUZAN, directrice adjointe, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Pézenas.**

#### **ARTICLE 3 :**

##### **Délégation pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation**

Délégation permanente est donnée à Madame Sophie BARRE, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Délégation pour la Direction des Affaires Médicales,**

Délégation permanente est donnée à Madame Carole GLEYZES, directrice des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment pour la gestion des personnels médicaux, les contrats, avenants et prolongations des praticiens contractuels, attachés, attachés associés et des assistants spécialistes et généralistes, la paie, les frais de déplacements, dans la limite des crédits approuvés.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **Délégation pour la Direction du pilotage opérationnel et du GCS blanchisserie inter-hospitalière de l'Ouest-Hérault (BIHOH)**

Délégation permanente est donnée à Madame Carole GLEYZES, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les ordres de virements pour utilisation de crédit et les avis de remboursement (ligne de trésorerie) ; tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats internes ou externes ; correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de cette Direction.

Délégation est donnée à Madame Elsa FERRANDO, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à Madame Aude BAUDUIN, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Délégation pour la Direction de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu MARTINEZ, directeur adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence et notamment,

- En tant que directeur référent du pôle de psychiatrie, tous documents administratifs inhérents à la réalisation des soins psychiatriques prodigués dans le cadre des articles L 3211-2-1 à L 3214-5 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARTINEZ, délégation est donnée à : Madame Albane ANDRIEU, Attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARTINEZ et de Madame Albane ANDRIEU, délégation est donnée à Madame Delphine CARRIERE ou à Madame Carole GLEYZES ou à Madame Sophie BARRE ou à Madame Catherine FAUZAN ou à Madame Aude BAUDUIN.

- En tant que directeur référent du pôle de gériatrie, délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu MARTINEZ, directeur adjoint, à l'effet de signer les contrats de séjours et attestations relatives à la situation des résidents des EHPAD et USLD du Centre Hospitalier.

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Délégation pour la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Relations Usagers et des Affaires Juridiques**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine CARRIERE, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

#### **ARTICLE 8 :**

##### **Délégation pour la Direction des Services Techniques**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno OBLE, directeur ingénieur en chef, et en cas d'absence à Monsieur Camille ROGER, ingénieur, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis à l'EPRD.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Béziers**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène SPORTOUCH, Cheffe de service, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis au sein de l'EPRD ;

#### **ARTICLE 10 :**

##### **Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Pézenas**

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine POURTALIE, praticienne hospitalière, pharmacienne, à l'effet de signer :

- les bons de commande issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétences,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

#### **ARTICLE 11 :**

##### **Délégation pour l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé**

Délégation permanente est donnée à Madame Christine BARDEZ, directrice de l'IFMS, à l'effet de signer les conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

**ARTICLE 12 :**

**Délégation pour la Direction des soins**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick RAFFY, Directeur coordonnateur général des soins, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick RAFFY, délégation est donnée à Madame Delphine AZAIS, Directrice des soins adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

**ARTICLE 13 :**

**Délégation pour la Direction délégué du CH de Pézenas**

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine FAUZAN, directrice adjointe, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Pézenas, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

En cas d'absence, délégation est donnée à Madame Sylvie BERTHELON, Cadre administratif au CH de Pézenas, à l'effet de signer toutes ordonnances de paiement et de virement, pièces justificatives de dépenses et ordres de recette.

**ARTICLE 14 :**

En tant que Directeurs de garde, les directeurs adjoints et les directrices adjointes, ainsi que le directeur coordonnateur général des soins et la directrice de l'IFMS, sont habilités à signer, tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

**ARTICLE 15 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

**ARTICLE 16 :**

La présente décision prend effet à compter du 11 juillet 2022. Elle annule et remplace la décision n°66/PhB/2022 du 9 mai 2022.

Elle est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas.

Fait à Béziers, le 4 juillet 2022

Le Directeur,

Philippe BANYOLS



SIGNATURES, en page 5, CI-APRES :

**Madame Sophie BARRE**

Directrice des Ressources Humaines et de la Formation

**Monsieur Patrick RAFFY**

Directeur coordonnateur général des Soins

**Monsieur Bruno OBLE**

Directeur des Services Techniques

**Madame Elsa FERRANDO**

Directrice adjointe à la Direction du pilotage opérationnel

**Madame Catherine FAUZAN**

Directrice déléguée du CH de Pézenas

**Madame la Dre Marie-Mélène SPORTOUCH**

Cheffe de service de la pharmacie du CH de Béziers

**Madame la Dre Sandrine POURTALIE**

Praticienne Hospitalière – service pharmacie CH Béziers et CH Pézenas

**Madame Albane ANDRIEU**

Attachée d'administration hospitalière  
Direction de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie

**Madame Carole GLEYZES**

Directrice du pilotage opérationnel

**Madame Christine BARDEZ**

Directrice de l'IFMS

**Madame Delphine CARRIERE**

Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques,  
Relations Usagers et Affaires Juridiques

**Monsieur Mathieu MARTINEZ**

Directeur de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie

**Madame Aude BAUDUIN**

Directrice adjointe à la Direction du pilotage opérationnel

**Madame Delphine AZAIS**

Directrice des soins adjointe

**Monsieur Camille ROGER**

Ingénieur Hospitalier – Centre Hospitalier de Béziers

**Madame Sylvie BERTHELON**

Cadre administratif CH de Pézenas